

STRUCTURES TEMPORAIRES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION :

1. OBJET

Les conditions générales de l'entreprise ont pour but de définir les obligations et les responsabilités de chacune des deux parties dans l'intérêt de tous.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions s'appliquent pour tous nos produits et prestations

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

- Prendre les mesures nécessaires de surveillance afin d'éviter que des préjudices ne soient causés ni aux participants, ni aux constructions et accessoires.
- Est responsable de la construction louée ainsi que des accessoires.
- Est également responsable de tous les dommages causés à des tiers.
- Doit la réparation de tout dommage causé.
- Le déneigement est également sous sa responsabilité.
- Tout sinistre doit être annoncé dans les 24 heures.
- S'assurer que son assurance RC ou manifestation peut couvrir les dommages (objet loué).
- **L'application de bandes collantes (scotch) et de graffitis sur les bâches est strictement interdite.**
- **Les chauffages à bois, à pellets ou tout autres chauffages qui engendreraient de la suie sur les bâches et les structures sont également interdits.**

Le matériel doit nous être retournés dans le même état qu'au montage. En cas de dommages ou de salissure causés lors de l'événement, le remplacement ou le nettoyage des bâches sera à la charge du client.

4. SÉCURITÉ

Pour des questions de sécurité, un employé de l'entreprise doit être présent lors du montage ou du démontage. Il est strictement interdit de modifier ou de démonter les structures sans avertir un responsable. L'entreprise décline toutes responsabilités en cas de dommages / accidents dû au montage, démontage et modification des structures. Le cas échéant, un monteur se rendra sur place pour effectuer les modifications nécessaires.

5. OBLIGATIONS COMMUNE

En cas de rupture du contrat par l'une ou l'autre des parties, un pourcentage du prix global (uniquement sur la location de la marchandise et non la main-d'œuvre) est dû à l'autre partie.

- 21 à 30 jours avant le début du montage : 20%
- 11 à 20 jours avant le début du montage : 40%
- 6 à 10 jours avant le début du montage : 80%
- 0 à 5 jours avant le début du montage : 100%

Si l'annulation est liée à une décision du canton ou du conseil fédéral, uniquement le tarif 0 à 5 jours s'applique. Dans le cas où il s'agit du choix du client, le tarif normal s'applique.

En cas d'événements graves, la date retenue pour le montage et démontage pourra être différée en accord avec les deux parties. Cependant, le contrat, qu'il soit oral ou par écrit, reste valable.

6. RESPONSABILITÉS

L'entreprise décline toutes responsabilités en cas de :

- Dommage causé au terrain, arbre, bâtiment et véhicules sur l'emplacement de construction ou aux abords, ceci pendant la durée des travaux et le déroulement de l'événement.
- Préjudices causés à l'organisateur par des conditions atmosphériques défavorables ou par un incendie.

7. ASSURANCES

Les assurances suivantes sont comprises dans nos prix :

- Assurance RC pour nos prestations
- Assurance incendie, dégâts naturel pour notre matériel
- Assurance accident pour nos employés

Le matériel entreposé sous les tentes ou aux alentours n'est en aucun cas assuré par nos soins.

8. PAIEMENT

Location de courte durée (1 à 9 jours)

- 100% 10 jours après le démontage

Location de moyenne durée (10 jours à 2 mois)

- 50% 10 jours après le montage
- 50% 10 jours après le démontage

Location de longue durée (2 mois et plus)

- Env 40% 10 jours après le montage
- Acomptes selon tarif de la location par semaine ou par mois (env. 20%)
- Env 40% 10 jours après le démontage